

Les dossiers sont à envoyer avant le **12 octobre 2018** à : argus-mp@infopro-digital.com

Toutes les pièces additionnelles pourront être adressées par courrier

Argus de l'innovation mutualiste et paritaire – Cécile Perrier

Antony Parc 2 – 10, place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX

1

Peuvent se présenter tous les organismes mutualistes relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale exerçant sur le marché français.

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CANDIDATE :

ORGANISME :

TYPE D'ORGANISME :

Mutuelle relevant du Code de la Mutualité

Institution de Prévoyance

EFFECTIF :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

SITE WEB :

CONTACT (RESPONSABLE QUE NOUS POUVONS JOINDRE POUR LE SUIVI DU DOSSIER) :

NOM : PRÉNOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL (fixe + portable) :

ADRESSE (si différente) :

Pour la neuvième année, l'Argus de l'assurance récompense les acteurs du secteur mutualiste et paritaire à travers ces trophées qui mettent à l'honneur les démarches exemplaires entreprises dans le secteur, dans **5 catégories** :

- **Responsabilité sociétale**
- **Qualité de service et relation adhérents**
- **Prévention des risques**
- **Utilisation des nouvelles technologies**
- **Initiative de proximité / locale**

Seront récompensées les actions ou initiatives innovantes entreprises ces deux dernières années. Un même organisme peut présenter plusieurs actions, chacune étant référencée dans une catégorie différente (cf. critères d'évaluation p.5).

Un même projet peut être proposé dans deux catégories maximum.

La société _____ demande son inscription au Trophée des Argus de l'innovation mutualiste et paritaire 2018. Elle s'engage à se conformer aux modalités de son règlement, et déclare en avoir pris connaissance et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses notamment l'article 11 relatif au traitement des données personnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 août 2004 (art. 34 et s.) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à notre service clientèle situé au 10, place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY.

Si vous ne souhaitez pas recevoir des informations commerciales de nos Partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, Merci de cocher ici

NOM DE L'ORGANISME REPRÉSENTÉ

.....

SITE WEB :

TYPE D'ORGANISME :

- Mutuelle relevant du Code de la Mutualité
- Institution de Prévoyance

CHOIX DES CATÉGORIES DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LÉGITIME D'ÊTRE PRÉSENTÉE (cf. critères d'évaluation p.5) :

- Responsabilité sociétale
- Qualité de service et relation adhérents
- Prévention des risques
- Utilisation des nouvelles technologies
- Initiative de proximité / locale

DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

● **NOM DU PROJET / DE L'INNOVATION :**

● **DATE OU PÉRIODE DE LANCEMENT / RÉALISATION :**

● **BRÈVE DESCRIPTION – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

● **CARACTÈRE INNOVANT :**

● **CONTEXTE ET OBJECTIFS** (pourquoi vous êtes-vous engagé(e) dans cette démarche ?) :

● **RÉSULTATS ENVIRONNEMENTAUX / SOCIÉTAUX / ÉCONOMIQUES DÉJÀ CONSTATÉS ET / OU ATTENDUS :**

● POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MÉRITE D'ÊTRE RETENU ?

● AVENIR DE VOTRE PROJET :

LES DOSSIERS SONT A ENVOYER AVANT LE **12 OCTOBRE 2018** A : argus-mp@infopro-digital.com

Pour chaque catégorie, un prix est décerné par un jury constitué de personnalités qualifiées. Les Argus de l'innovation couronnent ainsi les meilleures actions et/ou initiatives.

Le palmarès 2018 sera dévoilé dans le cadre d'une cérémonie de remise des trophées qui se tiendra le 4 décembre 2018 à Paris.

Chaque action primée donnera lieu à un reportage publié dans *l'Argus de l'assurance*.

Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans le numéro du 7 décembre 2018.

Ils seront également accessibles sur le site www.argusdelassurance.com

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU TROPHÉE

Le trophée «Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire», dont l'objectif est de récompenser les acteurs du secteur mutualiste et paritaire en mettant à l'honneur leurs démarches exemplaires entreprises ces deux dernières années, est organisé par :

LE GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (G.I.S.I.)

SAS au capital de 38 628 352 € - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle

La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex - FRANCE

Ci-après l'organisateur

LE GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est un éditeur de presse qui édite notamment le magazine professionnel « L'Argus de l'assurance ».

ARTICLE 2 – LES TROPHÉES – CATÉGORIES

Peuvent se présenter à ce concours tous les organismes mutualistes relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale exerçant sur le marché français.

Seront récompensées les actions ou initiatives innovantes entreprises ces deux dernières années dans l'une des catégories ci-dessous. Un même organisme peut présenter plusieurs actions, chacune étant référencée dans une catégorie différente. L'organisateur doit être en mesure d'avoir une vision d'ensemble de la réalisation du projet.

Un même projet peut être proposé dans **deux catégories maximum**.

L'organisateur a retenu **5 catégories** dans le cadre de l'édition 2017 du Trophée des Argus de l'innovation mutualiste et paritaire :

- **Responsabilité sociétale**
- **Qualité de service**
- **Prévention des risques**
- **Utilisation des nouvelles technologies**
- **Initiative de proximité / locale**

ARTICLE 3 – LES CRITÈRES D'ÉVALUATION PAR CATÉGORIE

1. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Cette catégorie récompense une initiative exemplaire en termes de développement durable intégrant les préoccupations environnementales, sociales et économiques. Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : le niveau de mobilisation, la gouvernance, la pérennité de l'action, les résultats obtenus notamment en termes d'évolution des comportements, les impacts sur le cadre de vie et sur l'environnement.

2. QUALITÉ DE SERVICE ET RELATION ADHÉRENTS

Cette catégorie récompense la qualité de service, quel que soit le canal de contact ou le lieu d'accueil, et les actions innovantes envers les adhérents, sociétaires, entreprises ou branches, pour leur apporter le meilleur service. Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'évaluation de la satisfaction interne et externe du service, la simplicité d'accès aux services, la création de lien social entre l'organisme et la population ciblée et les retombées des opérations.

3. PRÉVENTION DES RISQUES

Cette catégorie récompense une initiative innovante en matière d'éducation, de prévention santé, des accidents domestiques, d'accompagnement du vieillissement... Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'évaluation du risque, l'évolution des comportements et la baisse de la sinistralité.

4. UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Cette catégorie récompense une initiative innovante en matière d'utilisation des nouvelles technologies dans des domaines variés. Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'originalité de l'initiative, son intérêt général et son utilité sociale, son approche sociologique et éthique, sa pérennité et sa pertinence technique.

5. INITIATIVE DE PROXIMITÉ / LOCALE

Cette catégorie récompense une initiative innovante de portée locale, régionale ou s'adressant à une population ciblée. Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : son intérêt général, son utilité sociale, la réactivité et l'adaptabilité de l'organisme dans une situation précise.

ARTICLE 4 – LES CANDIDATURES

Les candidats choisissent de déposer un dossier de candidature pour le(s) trophée(s) qui leur semble(nt) correspondre le mieux à la réalisation de l'organisme représenté. Néanmoins, l'organisateur, le comité d'experts ou le jury pourra inscrire un organisme candidat à un autre trophée que celui auquel il a postulé, s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie. Un même projet peut être proposé dans plusieurs catégories, dans la limite de 2 catégories par dossier.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les marques, réalisations ou projets présentés. Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise des trophées, à propos du dossier présenté. Il indemnisera l'organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : 13 octobre 2017.

Les dossiers devront être adressés par mail à argus-mp@infopro-digital.com. Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site <http://evenements.infopro.fr/argus/>. L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Tous les autres documents additionnels (annexes, DVD...) qui ne peuvent être adressés par mail devront être envoyés à :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

« Trophée Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire »

A l'attention de Marie-Caroline LETELLIER

Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle

BP 20156 - 92 186 Antony Cedex – France

ARTICLE 7 – RECEVABILITÉ

Les formulaires devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, par e-mail avec accusé de réception, à l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'article 6, pour **le 13 octobre 2017 au plus tard**. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, une lettre motivée en avisera le postulant.

ARTICLE 8 – JURY - SÉLECTION DES NOMINÉS ET LAURÉATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du monde de l'économie sociale, dirigeant(e)s d'entreprises ou d'associations, élu(e)s, représentant(e)s d'écoles. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et leur représentativité du monde de l'économie sociale, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

En fonction de ces critères d'appréciation, chacun des membres du jury note de 0 à 10 chaque dossier sélectionné. Les dossiers obtenant les meilleures notes sont isolés et notés à nouveau jusqu'à ce que trois d'entre eux émergent : LES NOMINÉS.

La réalisation lauréate sera désignée à l'issue d'un vote à bulletin secret.

Les membres du jury dont les organismes seraient postulants aux Argus de l'innovation mutualiste et paritaire n'ont pas le droit de participer à la délibération les concernant.

Les débats au sein du jury sont secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 9 – REMISE DES TROPHÉES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le **5 décembre 2017**. Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de, en cas de victoire, recevoir leur trophée (s'ils sont désignés lauréats par le jury).

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITÉ

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidature, à ses travaux et à l'organisme référent. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du trophée.

Pour les lauréats et les nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux «Argus de l'innovation mutualiste et paritaire» 2017. L'organisateur informera préalablement les lauréats et nominés de ces actions de communication.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées

DOSSIER DE CANDIDATURE

par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 10. En outre, G.I.S.I. ou toute société du groupe INFOPRO COMMUNICATIONS pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

« Trophée des Argus de l'innovation mutualiste et paritaire »

A l'attention de Marie-Caroline LETELLIER

Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle

BP 20156 - 92 186 Antony Cedex – France

ou par mail à cnil@gisi.fr.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne, il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : <http://evenements.infopro.fr/argus/>. Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

« Trophée des Argus de l'innovation mutualiste et paritaire »

A l'attention de Marie-Caroline LETELLIER

Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle

BP 20156 - 92 186 Antony Cedex – France

Les frais engagés par les candidats pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur par la réexpédition d'un timbre au même tarif). Groupe Industrie Services Info statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.